

Paris prend une nouvelle mesure pour protéger les locataires et renforcer la mixité sociale

Ian Brossat, adjoint à la Maire de Paris, va proposer au Conseil de Paris l'acquisition de logements dans le diffus. Cette mesure vise à protéger les locataires et à développer la mixité sociale à l'échelle d'une même résidence.

Anne Hidalgo s'est fixée comme première priorité l'accès au logement pour tous les Parisiens. Pour cela, elle a engagé avec son adjoint au logement, Ian Brossat, une politique ambitieuse qui permettra la production de 10.000 nouveaux logements accessibles, chaque année, afin d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux d'ici 2025.

Dans cet objectif, et conformément à ses engagements de campagne, la Maire de Paris proposera au prochain Conseil de Paris une nouvelle mesure : la création de logements sociaux dans le diffus, par la mise en place d'un droit de préemption urbain pour 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Ces adresses ont été retenues en fonction de critères précis : être sous le régime de la copropriété, être situées dans une zone déficitaire en logement social et être un logement social de fait avec des loyers peu élevés et des locataires aux revenus modestes.

Concrètement, cela signifie qu'en cas de vente, Paris pourra racheter ces appartements, afin de les transformer en logements sociaux. "Nous pourrions alors protéger le caractère populaire de quartiers soumis à une forte pression foncière. Nous éviterons que des familles aux revenus modestes soient chassées de leur appartement quand celui-ci est mis en vente", souligne Ian Brossat.

Cette mesure permettra aussi de développer la mixité sociale à l'échelle d'un même bâtiment : lorsqu'un locataire libérera son logement, celui-ci pourra être attribué à une famille parisienne en attente d'un logement social. Ainsi, des ménages aux revenus très différents pourront cohabiter de façon pérenne dans la résidence, ce qui favorisera le vivre ensemble et la cohésion sociale.